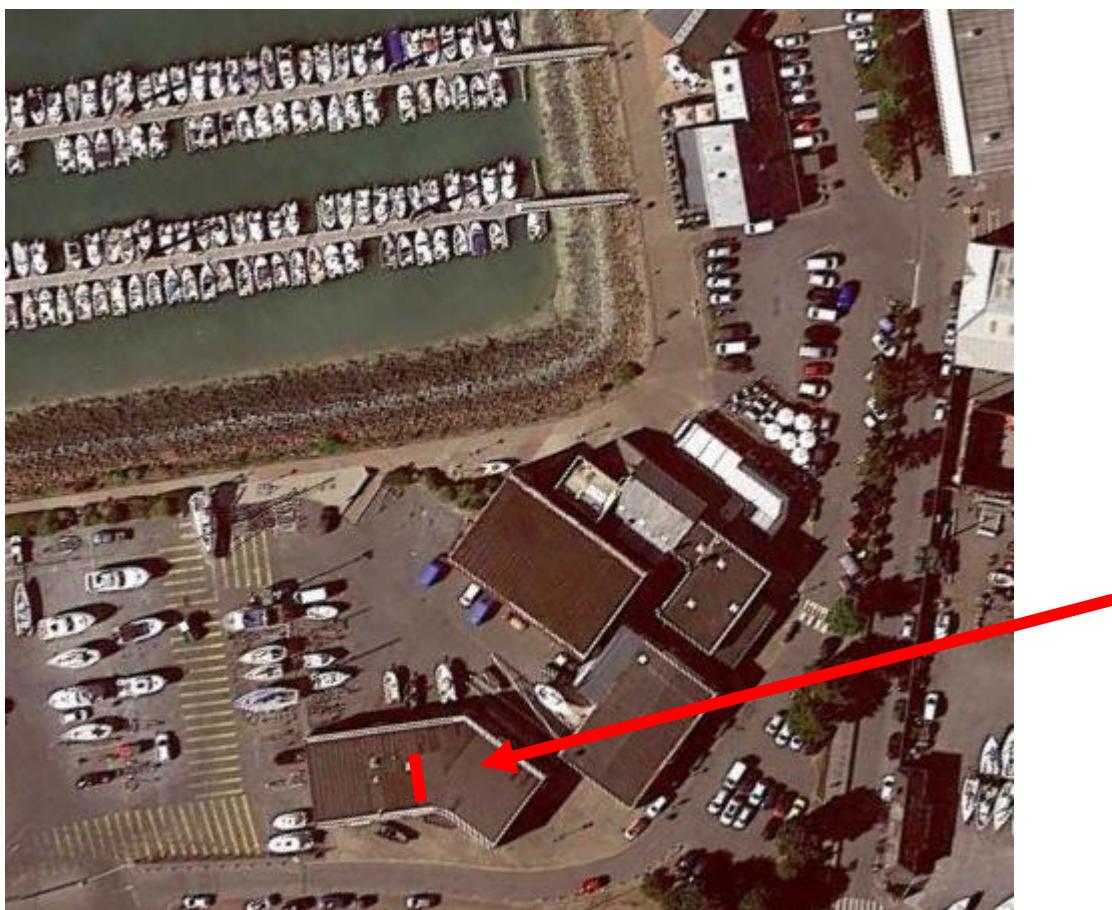


N°24 - Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public sur le Port de Granville

La SPL des Ports de la Manche (ci-après désignée « la SPL ») a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public départemental dont elle est gestionnaire en vertu du contrat de concession de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, en vue d'exploiter un atelier nautique sur le Port de Hérel Rue des Isles – 50400 GRANVILLE.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente*», la SPL des Ports de la Manche procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Localisation :



Caractéristique du projet :

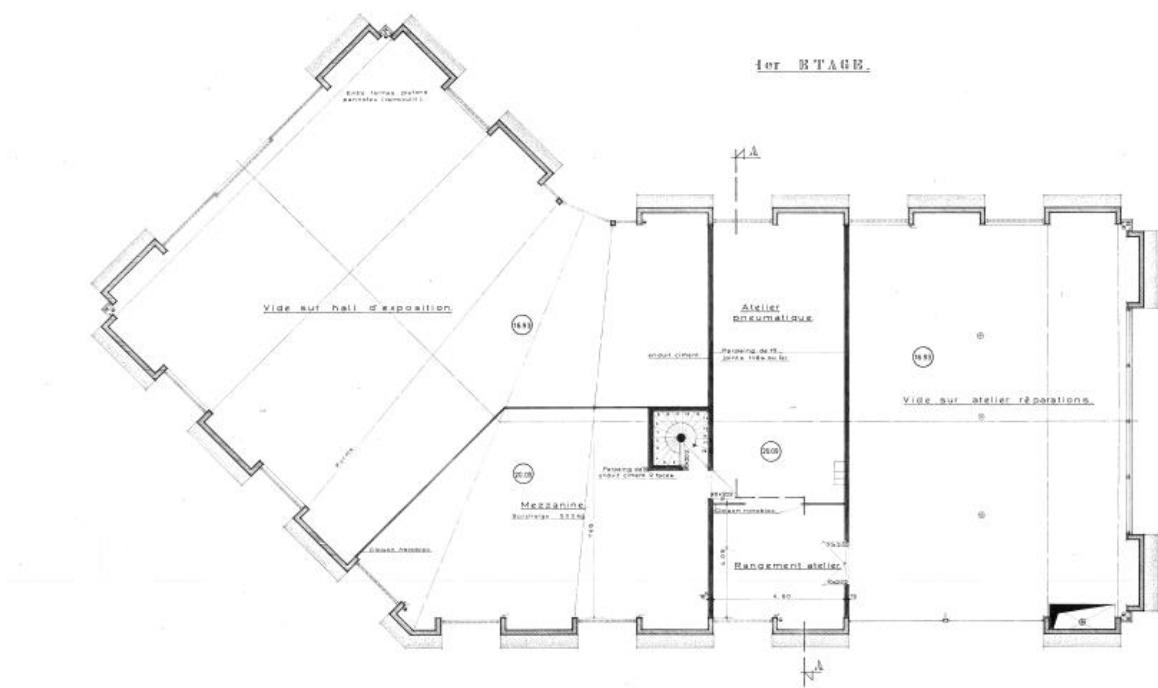
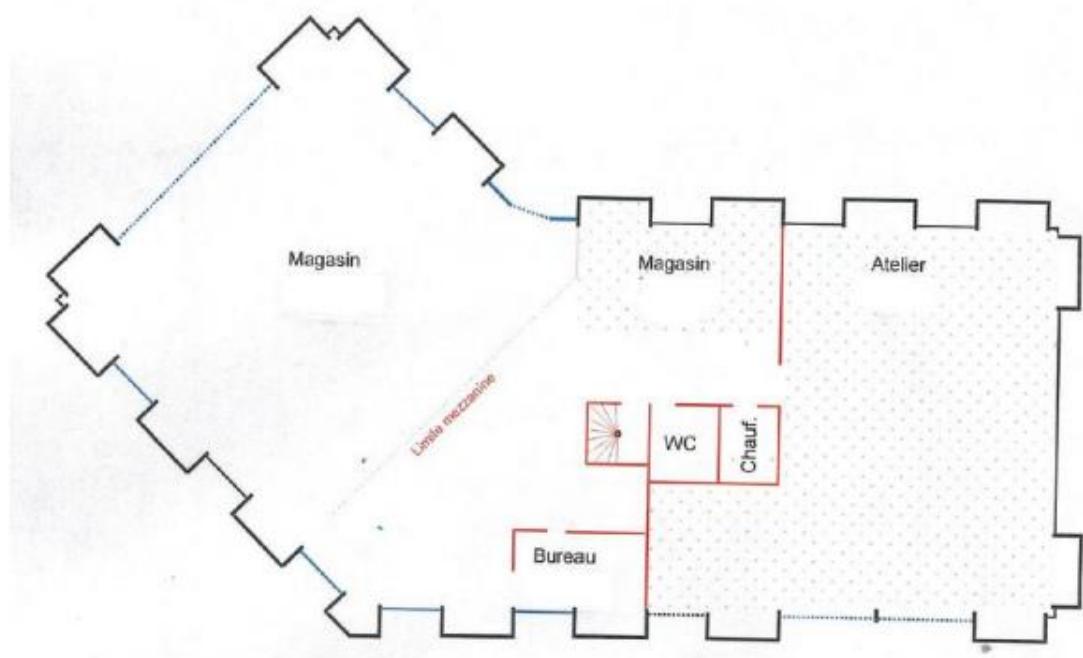
Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public départemental.

L'ensemble du bâtiment est décomposé en deux parties :

- Une partie à usage de magasin d'accastillage ou de vente de bateaux
- Une partie à usage d'atelier

Sa superficie au sol est d'environ 517 m² en rez-de-chaussée (dont 367 m² de magasin et 150 m² d'atelier) et 141 m² à l'étage.

Espace d'exposition possible devant le magasin : 224 m² zone trottoir attenant au magasin



Date de début d'occupation : 16 février 2026

Modalités d'occupation du domaine public :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux et de fonds de commerce est exclu.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixées conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Conditions particulières de l'occupation :

Compte tenu de sa localisation, l'occupation et l'activité envisagée devra être compatible avec les contraintes liées à l'activité du port et l'accessibilité du local. Ce bâtiment a pour vocation de recevoir une activité principale de magasin ou de chantier ou d'atelier.

Durée de l'Autorisation :

L'autorisation accordée sous forme d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivrée par la SPL des ports de la Manche.

Durée d'occupation envisagée : 2 ans

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P.

Montant de la redevance domaniale annuelle :

à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- 61.66 € HT/m²/an pour les espaces de magasin,
- 30.82 € HT/m²/an pour les espaces d'atelier,
- 24.66 € HT/m²/an pour les espaces en étage à vocation non commerciale,
- 9.24 € HT/m²/an pour les espaces extérieurs d'exposition,

La redevance sera indexée chaque 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice INSEE Base 2015 – identifiant 001763852 des prix à la consommation hors tabac connu au 1^{er} septembre de l'année précédente, arrondi à deux décimales après calcul.

Au-delà de la part fixe, le candidat pourra proposer une redevance variable basée sur le chiffre d'affaires du local occupé.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt concurrente pourra porter sur une des deux parties (magasin et atelier) ou sur l'ensemble du bâtiment.

Les sociétés civiles immobilières ne pourront répondre à cette manifestation d'intérêt concurrente.

La manifestation d'intérêt concurrente devra parvenir à la SPL au plus tard le vendredi **20 février 2026 à 12 h.00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à :

SPL des ports de la Manche
Direction des ports de Granville
Quai Ouest – CS20439
50404 GRANVILLE cedex

Et à l'adresse mail suivante : direction.granville@ports-manche.fr

Il sera précisé sur le courrier : **« Manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du DP – NE PAS OUVRIR ».** Toute manifestation d'intérêt devra être accompagnée d'une présentation de l'entreprise (statuts, dénomination juridique, activité) et d'un mémoire technique permettant d'apprécier les caractéristiques de l'offre.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la SPL pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères du jugement de l'offre :

- Valeur technique : 60%
- Montant de la redevance proposée : 40%

Renseignements complémentaires :

- Direction des ports de Granville : direction.granville@ports-manche.fr

Supports de diffusion et date du présent avis de publicité :

Date de mise en ligne sur le site internet de la SPL des Ports de la Manche et d'affichage à la Halle à Marée-Quai Ouest-Port de Granville : le 6 février 2026

Durée de mise en ligne de l'avis :

15 jours